



O CAN
Service agronomie
Ch. du Pont-du-Centenaire 109
1228 Plan-les-Ouates

N/réf. : VHE/ADM/aep
V/réf. : CG/ICO/CMe

Plan-les-Ouates, le 13 décembre 2022

Commission consultative pour l'agriculture

Rapport d'activité législature 2018-2023 4ème année (1er décembre 2021 - 30 novembre 2022)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre x du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 5B de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 21 octobre 2004 (LPromAgr; M 2 05);
- Article 3 du règlement d'application de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 7 septembre 2022 (RPromAgr; M 2 05.01).

II Compétences légales de la commission

La commission consultative pour l'agriculture a pour mission de conseiller le département en matière de stratégie et de politique agricole et alimentaire.

A ce titre, la commission consultative pour l'agriculture est notamment chargée :

- a) de faire toute proposition utile :
 - 1) s'inscrivant dans le cadre de la souveraineté et de la sécurité alimentaires,

- 2) visant à préserver la zone agricole, à favoriser la diversification et la résilience des exploitations agricoles et du système alimentaire, ainsi que l'intégration de la nouvelle génération, et à faciliter l'accessibilité des produits agricoles auprès du consommateur;
- b) d'examiner, avant leur échéance, les contrats de prestations majeurs conclus entre l'Etat de Genève et ses partenaires, ainsi que de formuler toute proposition utile concernant leur renouvellement;
- c) d'agir en tant qu'organe de conseil de la marque de garantie "Genève Région – Terre Avenir ", et, à ce titre, de préaviser notamment la directive générale et la directive de sanctions qu'elle transmet à l'office cantonal pour approbation.

La commission consultative pour l'agriculture peut être consultée sur les sujets liés aux évolutions principales de la politique agricole ou présentant un lien avec l'agriculture, ses produits et les questions alimentaires, ou sur tout autre projet cantonal susceptible d'avoir une incidence sur l'agriculture et l'alimentation.

III. Activités de la commission

La commission d'attribution du fonds de promotion agricole (Z 250), qui a été dissoute le 5 octobre 2022, s'est réunie le 17 décembre 2021 et a traité des propositions de modifications de la directive générale "Genève Région – Terre Avenir".

La commission consultative pour l'agriculture (Z 145) qui lui a succédé s'est réunie pour la première fois le 11 novembre 2022.

Les points suivants ont été abordés :

- présentation des membres, exhortation et nomination d'une vice-présidente;
- cadre légal de la commission (rappel et présentation des nouveautés de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPromAgr) et de son règlement d'application (RPromAgr);
- présentation des thématiques en cours (situation économique de l'agriculture et conditions cadres-augmentation des charges de production, projets de loi, suivi de la politique agricole suisse dans le cadre des consultations de la Confédération, GRTA révision de la directive générale et renforcement de la durabilité, transition-énergies, climat-CO₂, protection des cultures et techniques de production, alimentation, tourisme rural à Genève, installation-reprise de domaine, planification de l'espace rural,...);
- organisation de la commission.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature du département du territoire.

Il effectue notamment les missions suivantes:

- organisation des séances;
- prise des procès-verbaux;
- suivi administratif des dossiers;
- mise à jour des documents type;
- décompte des frais de la commission.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

780 francs pour la commission d'attribution du fonds de promotion agricole (dissoute le 05.10.22)

1'950 francs pour la commission consultative pour l'agriculture

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)


Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.


Le Président
Antonio Hodggers